



Monsieur le préfet des Landes
24 Rue Victor Hugo
40000 Mont de Marsan

Le 24 octobre à Soustons

Objet : Restrictions à la liberté de manifester dans le département des Landes

Monsieur le Préfet des Landes,

La Coordination syndicale départementale CGT des agents territoriaux des Landes souhaite vous faire part de sa vive préoccupation concernant les arrêtés préfectoraux interdisant les manifestations, cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs dans plusieurs secteurs du département.

Ces mesures constituent une restriction préoccupante de la liberté de manifester, au moment même où la crise sociale exige que la population puisse faire entendre ses revendications.

Nous rappelons que la liberté de manifester est une liberté fondamentale, protégée par les principes constitutionnels et par l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle constitue un pilier essentiel de notre démocratie et un moyen légitime pour les travailleuses et les travailleurs, les retraités, les jeunes et les citoyens de défendre leurs droits.

Si les pouvoirs publics disposent de prérogatives pour assurer la sécurité et prévenir les troubles à l'ordre public, leur exercice ne saurait conduire à des restrictions disproportionnées des libertés fondamentales.

La nécessité, l'adaptation et la proportionnalité de ces interdictions doivent donc être rigoureusement examinées, au regard des circonstances invoquées, de l'étendue des périmètres concernés et des possibilités concrètes laissées à la population pour exercer son droit de manifester.

Il convient également de rappeler que, sur le territoire des Landes, aucun acte de casse ou de vandalisme n'a été porté à notre connaissance.

Après dix années de macronisme marquées par de profondes tensions sociales et des politiques largement contestées, nous ne pouvons accepter que les réponses institutionnelles à la contestation populaire se traduisent par une multiplication des entraves à son expression.

La colère sociale ne se règle pas par des interdictions. Elle s'entend, se débat et appelle des réponses politiques et sociales à la hauteur des difficultés vécues par la population.

Le respect de l'ordre public ne doit jamais devenir un moyen de réduire au silence la contestation sociale. La démocratie exige que la liberté de manifester demeure une réalité effective, et non un droit théorique soumis à des restrictions excessives.



Nous demandons aux autorités préfectorales de garantir le respect des libertés publiques et de justifier strictement toute restriction apportée à leur exercice.

Manifester, revendiquer, contester : ce sont des droits fondamentaux. Ils doivent être respectés et protégés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Coordination syndicale
départementale CGT des
agents territoriaux des Landes

L'animateur